

CODE DE TRANSPARENCE

FONDS ISR

2026



Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de nos fonds labélisés ISR

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les réponses aux questions du Code relèvent de l'unique responsabilité de Covéa Finance.

Les fonds labélisés ISR respectent l'ensemble des recommandations du Code de transparence ISR.

Date de publication : 2026

Date de modification : février 2026

Table des matières

1. Liste des fonds concerné par ce code de transparence	5
2. Données générales sur la société de gestion	5
2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	5
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? ...	8
2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	8
2.4.1. La notation ESG des émetteurs privés à partir d'un modèle propriétaire	8
2.4.2. L'évaluation des plans de transition pour les fonds labélisés ISR à partir de 2025 :	8
2.4.3. La gestion des controverses	9
2.4.4. Les exclusions, encadrées par la politique d'exclusion :	10
2.4.5. La démarche de dialogue de Covéa Finance	10
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	11
2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	12
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?	12
2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	12
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?	13
2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?	13
3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence	13
3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?	13
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?	17
3.3. Quels sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?	19
3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	19
3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?	20
3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?	21
4. Processus de gestion	22

4.1.	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....	22
4.2.	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....	23
4.3.	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?	23
4.4.	Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?.....	24
4.5.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	24
4.6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?.....	24
4.7.	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?.....	24
4.8.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	24
4.9.	Le ou les fonds pratiquent-ils la vente à découvert ?.....	25
5.	Contrôles ESG	25
5.1.	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?	25
5.2.	Comment sont gérés les conflits d'intérêt ?.....	26
6.	Mesures d'impact et reporting ESG	26
6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	26
6.2.	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?.....	26
6.3.	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?.....	27
6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?.....	27

1. Liste des fonds concerné par ce code de transparence

Fonds	Forme juridique	Classe d'actifs	Stratégie ISR	Encours au 31/12/2025 (M€)	Date label ISR	Liens vers les documents du fonds
Covéa Aqua	Fonds Commun de Placement (FCP)	Actions de valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique	Stratégie dominante : « <i>Thématique ISR</i> » Notation extra-financière « Best in class »	108,16	2022	https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-aqua-c
Covéa Solis	Fonds Commun de Placement (FCP)	Européen complété de valeurs de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique	+ Exclusion de 30% de l'univers (listes d'exclusion + valeurs les moins bien notées)	188,21	2022	Covéa Solis A Covea Finance
Covéa Terra	Fonds Commun de Placement (FCP)	Européen, soit au total 1500 valeurs environ.		117,08	2022	Covéa Terra A Covea Finance

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

COVÉA FINANCE SAS

Agrément de l'Autorité des Marchés

Financiers sous le numéro GP97 007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas

75008 Paris

Courriel : communication@covea-finance.fr

Site internet : <https://www.covea-finance.fr/>

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance s'inscrit pleinement dans le modèle mutualiste de sa maison-mère, qui permet de préparer l'avenir sur un temps long, en conjuguant harmonieusement l'économique et le social. **Covéa Finance met la « finance au service de l'assurance ».**

Les principaux jalons de l'investissement responsable chez Covéa Finance

2016 : publication du premier rapport ESG

2018 : lancement d'une gamme à thématique environnementale composée de quatre fonds

- Covéa Aeris initialement positionné sur la décarbonation de l'économie en investissant dans des sociétés dont l'activité a un impact bénéfique sur la qualité de l'air.
- Covéa Aqua investit dans des valeurs liées à la thématique de l'eau, de son approvisionnement à l'optimisation de son utilisation.
- Covéa Terra investit dans des sociétés ayant la volonté d'établir des modes de consommation et de production durable.
- Covéa Solis se concentre sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions.

2019 : Adhésion au Carbon Disclosure Project

2020 : Fusion des équipes d'Analyse Financière et Extra-Financière afin de donner toute sa place à l'analyse extra-financière dans la sélection et la valorisation des titres.

2021 : Participation à la Coalition Transition Juste

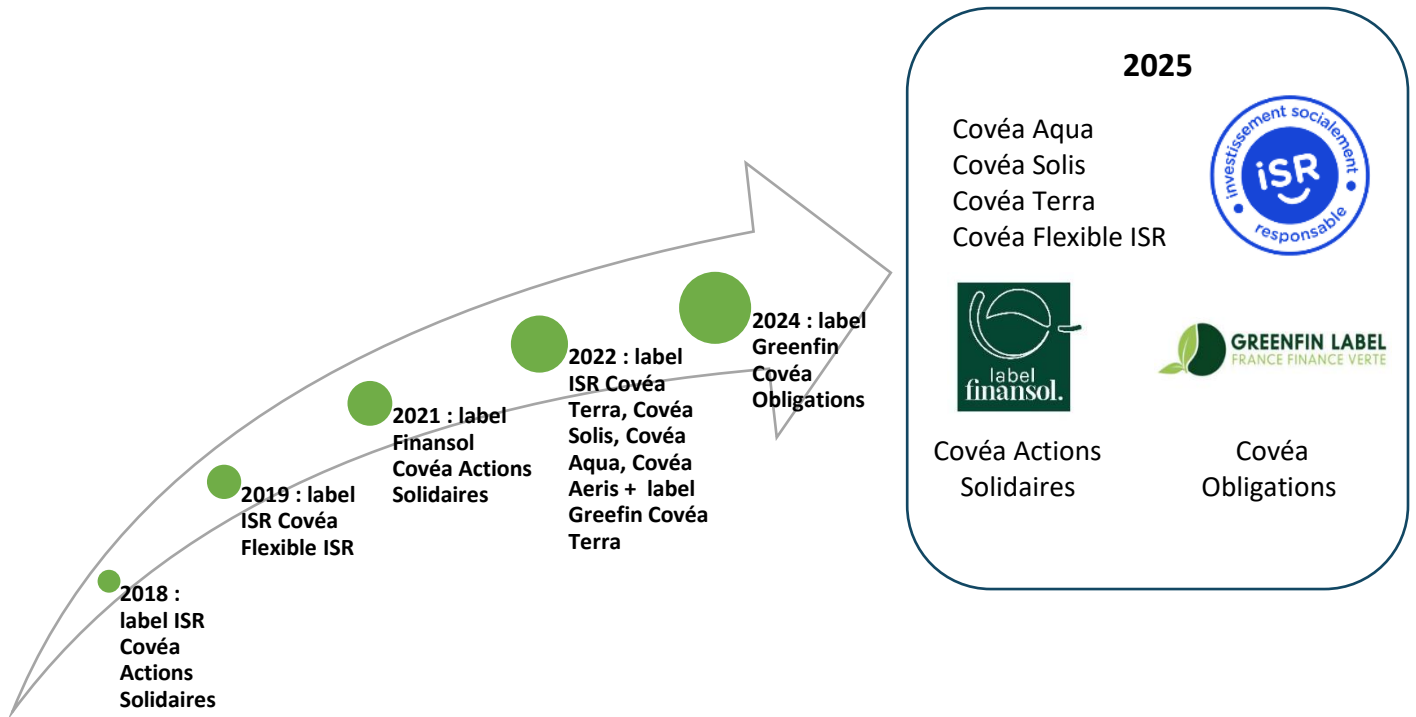
2023 : Contribution au premier rapport PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) du groupe Covéa, signataire des PRI depuis 2020

2024 : Déploiement du modèle propriétaire de notation ESG des émetteurs privés

2025 : Renouvellement des labels ISR, Greenfin et Finansol en conformité avec les nouveaux référentiels plus exigeants

La stratégie ESG de Covéa Finance se traduit notamment dans ses fonds labellisés. L'obtention de ces labels et surtout leur maintien valident l'engagement de la société en tant qu'investisseur responsable.

Historique des labels



Covéa Finance assume son rôle d'investisseur responsable, fondé sur une intégration des critères ESG dans une approche globale au travers de sa chaîne de valeur.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG chez Covéa Finance prennent en compte :

- La recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes: cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- La prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- La notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise pluriannuels pour la prise en compte de critères ESG. Toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

La mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est présentée dans la rubrique « Engagements et ESG » du site internet de la société : <https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques et leurs annexes sont disponibles [ici](#).

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques et opportunités, dont ceux liés au changement climatique sont identifiés et évalués dans le cadre des activités de recherche de l'équipe Analyse Financière et Extra-Financières via plusieurs canaux. Ces évaluations sont présentées et suivies dans les Comités de Gestion.

2.4.1. La notation ESG des émetteurs privés à partir d'un modèle propriétaire

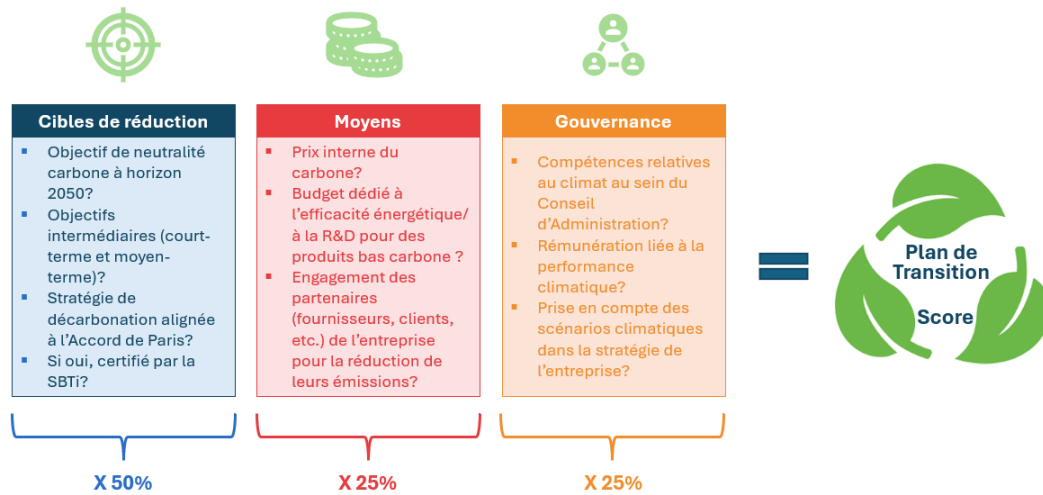
Une évaluation quantitative des piliers E et G, déployée en 2024, intégrant l'évaluation de notre fournisseur de données Trucost sur le pilier S (en lien avec un taux de couverture jugé insuffisant sur les indicateurs sélectionnés dans notre modèle interne). La note ESG est calculée sur la base d'une moyenne équipondérée des scores des trois piliers E, S et G, via un outil interne. Les notes des piliers E et G sont issues d'une moyenne pondérée des scores des indicateurs. Ces pondérations sont fonctions de leur matérialité (déterminée en interne) par secteur selon la classification GICS 3 (approche best-in-class).

Cette notation quantitative principale est complétée par une approche qualitative dans certains cas spécifiques (importance de l'investissement, taille des émetteurs...).

2.4.2. L'évaluation des plans de transition pour les fonds labélisés ISR à partir de 2025 :

À la suite des réflexions menées en 2024 par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière (étude des préconisations du référentiel, sélection d'un fournisseur...), un modèle propriétaire d'évaluation des plans de transition a été déployé, permettant une mise en conformité sur cette nouvelle exigence du référentiel du Label ISR.

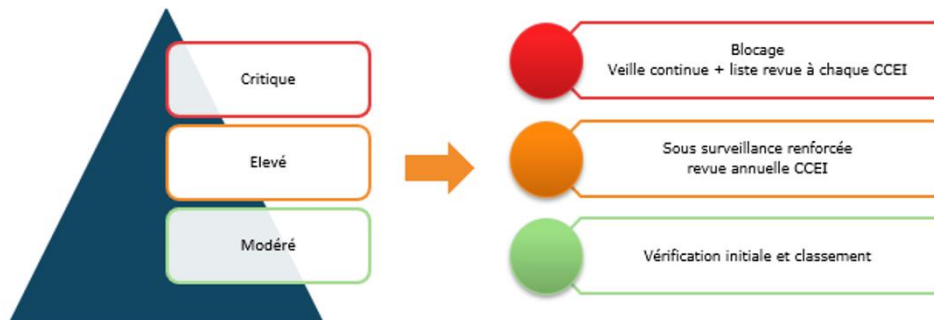
Modèle de scoring des plans de transition



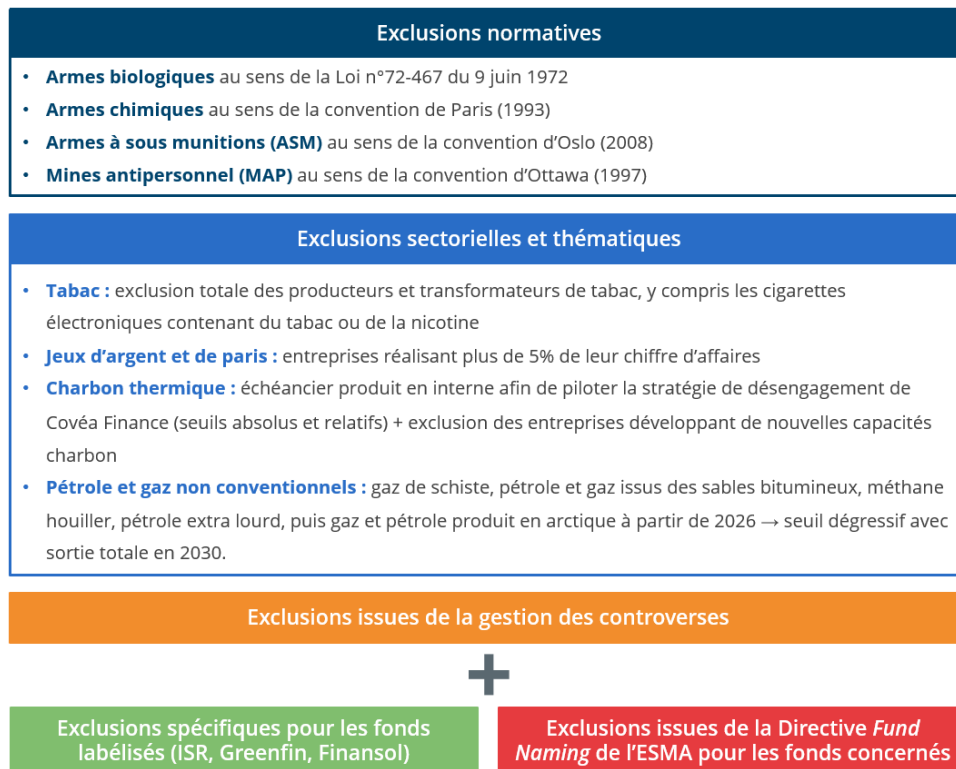
2.4.3. La gestion des controverses

La gestion des controverses comprend d'abord une phase d'identification principalement sur la base d'alertes fournies par un prestataire enrichies par une veille quotidienne réalisée par l'équipe Analyse Financière et Extra-financière.

L'analyse intègre plusieurs dimensions : périmètre (société/secteur/zone géographique), catégorie de risque, pilier ESG, matérialité, gestion du problème, occurrence... Le niveau de gravité des controverses se mesure sur une échelle à trois niveaux (du niveau de risque le plus haut au plus faible) : critique, élevé et modéré. Chaque niveau de risque fait l'objet d'un processus spécifique aboutissant à une décision, en cohérence avec le niveau de risque attribué à la controverse.



2.4.4. Les exclusions, encadrées par la politique d'exclusion :



2.4.5. La démarche de dialogue de Covéa Finance

Elle est encadrée par la politique d'engagement actionnarial et formalisée autour des éléments suivants :

- **Une définition** : Le dialogue actionnarial est un outil d'articulation des politiques favorisant l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement.
- **Des objectifs associés** : privilégier le dialogue actionnarial comme le principal canal et levier d'influence pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises ; et permettre une meilleure appréhension du risque extra-financier et de la performance financière et extra-financière d'une entreprise ou d'un portefeuille d'actifs.

Elle est structurée autour de 4 catégories de dialogues :

	1	2	3	4
TYPE DE DIALOGUE	Dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue Pré AG/ AG, veille ...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur	Dialogues dans le cadre de la Politique d'Exclusion dont ceux organisés à la suite de l'identification de controverses critiques Dialogues en lien avec l'analyse des obligations durables,	Engagement investisseur thématique	Dialogues et engagements dans le cadre des labels
TEMPORALITÉ	Chaque année pour le questionnaire / toute l'année pour les valeurs analysées	Chaque année / toute l'année pour le cas des controverses critiques	Engagements nouveaux chaque année avec un suivi sur 3 ans	Selon les exigences du label
OBJECTIF	Obtention d'informations	Suivi des engagements par rapport aux secteurs et thématiques visés par la politique d'exclusion / dialogue au sujet de la controverse critique	Engagement de l'entreprise sur la thématique E, S ou G ciblée	Selon les exigences du label

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement constitue un enjeu transversal auquel toutes les équipes peuvent contribuer.

Plusieurs équipes jouent toutefois un rôle direct dans la mise en œuvre de la politique de Covéa Finance en matière d'ESG et de gestion des risques de durabilité. En première ligne, l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, en coordination avec les autres équipes du pôle Recherche, évalue les émetteurs au regard des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, puis partage ces analyses avec les équipes de Gestion. Ces dernières sont ensuite responsables de l'intégration opérationnelle de ces éléments dans leurs décisions d'investissement.

Le pôle Juridique et Conformité intervient également en appui des équipes, en apportant conseil et expertise dans le cadre de sa mission de veille réglementaire.

L'équipe Contrôle des Risques assure le suivi des risques de durabilité tels que définis dans la politique ESG de Covéa Finance.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Au 31 décembre 2025, Covéa Finance compte 12 analystes placés sous la responsabilité d'une manager. Parmi eux, 92 % sont titulaires d'une certification ESG reconnue (AMF Finance Durable associée avec le CFA ESG ou le CESGA). L'équipe présente une expérience moyenne supérieure à 14 ans.

Au sein des équipes de gestion, tous les gérants sont responsables de la prise en compte des évaluations ESG fournis par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière avec laquelle ils travaillent en étroite collaboration.

Plus spécifiquement sur les fonds avec le label ISR, quatre gérants pilotent les fonds Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra, tandis que deux gérants sont responsables de Covéa Flexible ISR. L'ensemble des gérants est certifié AMF Finance Durable, et 25% d'entre eux détiennent également le CFA ESG. Ils bénéficient en moyenne de plus de 18 ans d'expérience.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

- **Initiatives généralistes :**

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux des fédérations professionnelles dont elle est adhérente ou membre de groupes de travail (AFG, Paris Europlace, France Assureurs).

- **Initiatives portant sur l'environnement / le climat :**

Covéa Finance est partie prenante de la campagne des dialogues actionnariaux organisés par le CDP, anciennement Carbon Disclosure Project (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

- **Initiatives portant sur le social :**

Coalition Transition Juste sous l'égide du Forum pour l'Investissement Responsable : Covéa Finance adhère à cette coalition dans l'objectif de participer à la transition vers une économie plus durable tout en maîtrisant l'impact social qui peut être négatif.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR de Covéa Finance au 31 décembre 2025 correspondent aux encours des fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra, à savoir : 551,74 M€

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2025, les encours des 4 fonds ISR représentent 0.63% des encours totaux sous gestion de Covéa Finance.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

La liste complète des fonds ISR ouverts au public gérés est disponible au paragraphe 1 et publiée sur notre site <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds-thematiques/nos-fonds-labellises-isr>.

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Angles d'analyse par fonds	Objectif recherché par fonds	Indicateurs d'impact ESG par fonds
<p>Covéa Aqua</p>	<p>L'OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une plus-value des investissements sur le marché Actions en privilégiant des valeurs européennes liées à l'environnement et notamment au secteur de l'eau et/ou ayant une gestion efficiente de la ressource sélectionnés sur la base de critères financiers et extra-financiers. L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. La gestion du fonds est active et discrétionnaire.</p> <p>L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend des valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen complété de valeurs de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, soit au total 1500 valeurs environ. A partir de cet univers de départ, le choix des titres se fait selon plusieurs angles d'analyse</p>	<p>PAI 13 OC : « Ratio des déchets non recyclés »</p> <p>L'OPC Covéa Aqua a pour philosophie d'investissement la maîtrise des prélèvements, de la consommation et de la pollution de l'eau. Dans la sélection de valeurs, l'efficacité de la gestion de la ressource est analysée. Ainsi, d'une part les sociétés qui permettent à leurs clients de diminuer leurs déchets polluants dans les eaux, via une élimination des polluants ou le recyclage de leurs eaux usées sont sélectionnées. D'autre part, dans une recherche de « best effort », le fonds est investi dans les sociétés démontrant une efficience élevée et prouvée dans ce domaine. La part de l'activité des sociétés sur ces deux sous-thématiques, les impacts environnementaux et les engagements et objectifs sur ces thématiques sont à l'origine du processus de sélection des valeurs.</p> <p>Dans ce contexte et parmi la liste d'indicateurs pertinents pour l'OPC, le PAI mesurant les tonnes de déchets non recyclés générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi (exprimées en moyenne pondérée) a été sélectionné.</p>

	<p>En premier lieu, la stratégie repose sur une approche thématique conduisant à sélectionner des valeurs émises par des sociétés ayant des activités liées à la thématique de l'eau. Cette sélection se fait ainsi à travers les 4 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés permettant de réduire la consommation d'eau (fournisseurs d'équipements, de services et de logiciels optimisant le conditionnement, le transport, la distribution et la consommation d'eau) ; - Les sociétés démontrant une consommation efficiente de la ressource grâce à leurs processus internes et l'aide de tiers (consultants, services d'ingénierie) ; - Les sociétés dont l'activité est consacrée à la réduction de la pollution des eaux (traitement des eaux usées, traitement des déchets chimiques et recyclage des eaux) ; - Les sociétés engagées dans la réduction de leurs rejets polluants pour les eaux et ayant une efficacité élevée et prouvée dans ce domaine. 	<p>PAI 13 : « Mixité au sein des organes de gouvernance »</p> <p>L'ancien indicateur de surperformance « taux de féminisation des conseils d'administration » en lien avec l'équipondération des 3 piliers E, S et G a été conservé. Cette continuité s'inscrit dans l'esprit de l'approche extra-financière de Covéa Finance, en mettant l'accent sur toutes les composantes de l'ESG. De bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont essentielles dans la création de valeur à long terme. Par ailleurs, cet indicateur est également retenu dans les autres fonds labélisés ISR de notre gamme.</p>
<p>Covéa Solis</p>	<p>L'OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une plus-value des investissements sur le marché Actions en privilégiant des valeurs européennes impliquées dans la transition énergétique en raison de leur évolution bénéfique à l'environnement sur la base de critères financiers et extra-financiers. L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. La gestion du fonds est active et discrétionnaire.</p> <p>L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend des valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen complété de valeurs de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, soit au total 1500 valeurs environ. A partir de cet univers de départ, le choix des titres se fait selon plusieurs angles d'analyse.</p>	<p>PAI 3 : « Intensité carbone des émetteurs privés »</p> <p>L'OPC Covéa Solis a pour thématique d'investissement d'accompagner la transition énergétique. La capacité des sociétés émettrices de gaz à effet de serre à faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur les émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions est analysée. Les valeurs retenues sont sélectionnées en fonction de l'impact potentiel de leur activité sur la transition énergétique. Dans ce contexte et parmi la liste d'indicateurs pertinents pour l'OPC, le PAI mesurant l'intensité carbone de l'entreprise (exprimées en moyenne pondérée) a été sélectionné.</p> <p>PAI 13 : « Mixité au sein des organes de gouvernance » L'ancien indicateur de surperformance « taux de féminisation des conseils d'administration » en lien avec l'équipondération des 3 piliers E, S et G a été conservé. Cette continuité s'inscrit dans l'esprit de</p>

	<p>En premier lieu, la stratégie repose sur une sélection de valeurs émises par des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions, et ce dans une logique de «best effort», consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (par exemple, les énergies renouvelables, les énergies fossiles nécessaires à la transition énergétique, les équipements, technologies ou services impliqués dans la réduction des gaz à effet de serre et la mobilité durable).</p> <p>Les valeurs retenues sont sélectionnées en fonction de l'impact potentiel de leur activité sur la transition énergétique, selon l'appréciation de l'équipe de gestion, et n'ont pas à justifier d'un niveau d'intensité carbone minimum.</p>	<p>l'approche extra-financière de Covéa Finance, en mettant l'accent sur toutes les composantes de l'ESG. De bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont essentielles dans la création de valeur à long terme. Cet indicateur s'applique aux instruments issus d'émetteurs privés actions ou obligations. Par ailleurs, cet indicateur est également retenu dans les autres fonds labélisés ISR de notre gamme.</p>
<p>Covéa Terra</p>	<p>L'OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une plus-value des investissements sur le marché Actions en sélectionnant des valeurs européennes sur la base de critères financiers et extra-financiers liées à l'environnement en raison de leur implication dans la gestion des déchets, la réduction du gaspillage ou ayant une activité dans l'alimentation durable. L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. La gestion du fonds est active et discrétionnaire.</p> <p>L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend des valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen complété de valeurs de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, soit au total 1500 valeurs environ. A partir de cet univers de départ, le choix des titres se fait selon plusieurs angles d'analyse.</p>	<p>PAI 13 OC : « Ratio des déchets non recyclés » L'OPC Covéa Terra a pour philosophie d'investissement « Produire et consommer de façon responsable ». Dans la sélection de valeurs, l'efficacité de la gestion des ressources a été analysée en sélectionnant notamment des producteurs de matière durable, les alternatives durables, les acteurs qui permettent une consommation plus durable et ceux qui apportent des solutions de recyclage et de valorisation des déchets. La part de l'activité des sociétés sur cette thématique, les impacts environnementaux et les engagements et objectifs sur ces thématiques sont à l'origine du processus de sélection des valeurs. Dans ce contexte et parmi la liste d'indicateurs pertinents pour l'OPC, le PAI mesurant les tonnes de déchets non recyclés générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi (exprimées en moyenne pondérée) a été sélectionnée.</p> <p>PAI 13 : « Mixité au sein des organes de gouvernance ».</p>

	<p>En premier lieu, la stratégie repose sur une approche thématique conduisant à sélectionner des valeurs émises par des sociétés impliquées dans des actions favorables à l'environnement (tels que les sociétés impliquées dans l'économie circulaire, le recyclage et la gestion des déchets, les sociétés ayant une activité dans l'alimentation durable, les produits et services limitant le gaspillage alimentaire et les producteurs de papiers et le packaging). Cette déclinaison se fait ainsi selon les 4 axes suivants, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés qui favorisent l'efficacité de la gestion des ressources (durabilité, efficience des ressources) - Les sociétés qui proposent des alternatives durables (innovation pour des ressources durables, sécurité alimentaire, sanitaire et écologique le long de la chaîne de valeur) - Les sociétés qui permettent une consommation plus durable (baisse des déchets et du gaspillage, comportements de consommation plus durables) - Les sociétés positionnées sur le recyclage, la valorisation des déchets. 	<p>L'ancien indicateur de surperformance « taux de féminisation des conseils d'administration » en lien avec l'équipondération des 3 piliers E, S et G a été conservé. Cette continuité s'inscrit dans l'esprit de l'approche extra-financière de Covéa Finance, en mettant l'accent sur toutes les composantes de l'ESG. De bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont essentielles dans la création de valeur à long terme. Cet indicateur s'applique aux instruments issus d'émetteurs privés actions ou obligations. Par ailleurs, cet indicateur est également retenu dans les autres fonds labélisés ISR de notre gamme.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Société de gestion procède à l'analyse extra-financière des valeurs éligibles à l'actif de l'OPC selon une notation ESG équipondérée déterminée à partir de l'appréciation des trois piliers suivants (cf. partie 3.5) :

- Le respect de l'environnement (E),
- Le respect des ressources humaines (S) et
- La gouvernance d'entreprise (G)

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,0% d'investissements durables. Le rattachement à une contribution à un objectif environnemental ou social se matérialise pour les émetteurs privés par l'identification de secteurs ou activités considérés par Covéa Finance comme contributifs par nature, par exemple :

- Lien à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies

- Adéquation avec une activité identifiée comme éligible à la taxonomie environnementale européenne
- Rattachement à une activité contribuant à un objectif Environnemental ou Social selon la méthodologie définie par Covéa Finance

Ce fonds peut investir a priori dans tous les secteurs économiques (à l'exception des exclusions sectorielles applicables à tous les OPC gérés par la Société de gestion, et mentionnées dans sa politique d'exclusion, disponible sur le site internet de Covéa Finance et des exclusions du référentiel du label ISR).

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

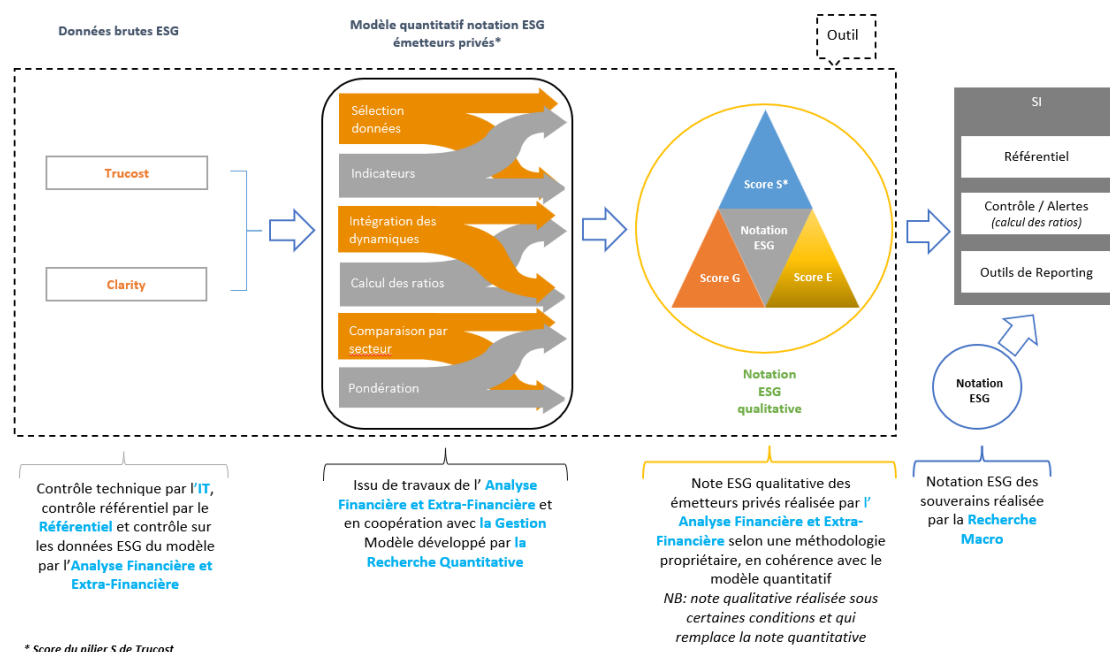
Moyens internes :

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG (Cf. rubrique 2.4).

Comme indiqué en rubrique 2.6, Covéa Finance emploie également, à fin 2025, 12 analystes encadrés par une responsable. Les analystes financiers et extra-financiers, spécialisés par groupe sectoriel et par thématique ESG, travaillent en collaboration étroite avec les équipes de Gestion dans l'objectif d'identifier les risques et les opportunités.

Dans le cadre de l'évaluation ESG des émetteurs privés, la notation extra-financière (« notation ESG ») de Covéa Finance est déterminée à partir de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024 selon une approche « Best-in-Class » (Cf. rubrique 2.4). Ce modèle est déployé via un outil développé en interne et directement intégré dans le SI. Cette évaluation quantitative est complétée dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé, par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

Notation ESG des émetteurs privés et souverains (processus et outils)



Cette notation ESG est complétée par la gestion des controverses, le suivi des exclusions et les actions de dialogue ainsi que pour les fonds labélisés ISR par l'évaluation des plans de transition (Cf. rubrique 2.4).

Moyens externes

Fournisseur	Prestation
ISS et ISS ESG	Recommandations de vote et analyse Données sectorielles Données sur le charbon Données transition climatique
CDP (Carbon Disclosure Project)	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbonées, l'eau et la déforestation
MSCI	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sources pour le modèle interne de notation ESG des émetteurs privés et indicateurs d'impact Données sur le climat
Clarity AI	Données sources pour le modèle de notations ESG
Urgewald	Données sur le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels
Iceberg Data Lab	Données biodiversité

3.3. Quels sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Les critères retenus pour la définition de l'univers de valeurs éligibles des fonds sont le reflet de l'appréciation de la responsabilité sociale des entreprises sur la base de trois critères E, S et G évalués par le modèle propriétaire des émetteurs privés, complétées dans certains cas limités et déterminés par une approche qualitative de l'émetteur réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière (Cf. rubrique 2.4).

- Respect de l'environnement. Par exemple : prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, prise en compte de l'environnement dans l'utilisation et l'élimination du produit, contribution au changement climatique etc...
- Respect des ressources humaines. Par exemple : promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, promotion des choix individuels de carrière et amélioration continue de l'employabilité, qualité des systèmes de rémunération, amélioration continue des conditions de santé, sécurité, respect et aménagement du temps de travail etc...
- Gouvernance d'entreprise. Par exemple : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, transparence et intégration des critères et responsabilité sociale dans la rémunération des dirigeants exécutifs etc...

Afin d'évaluer et d'apprécier le lien d'une valeur avec la thématique des fonds, Covéa Finance s'intéresse à plusieurs aspects :

- L'activité de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ;
- Les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise sur l'environnement et le changement climatique en lien avec la thématique du fonds ;
- Pour plus de précisions sur les différents critères, nous vous invitons à vous référer au prospectus des fonds.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

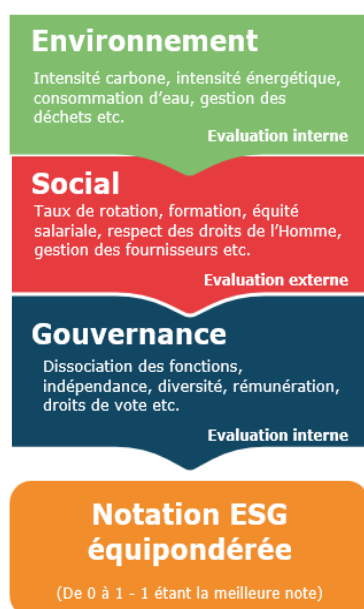
Comme indiqué dans les rubriques 2.4 et 3.3, des critères liés au changement climatique sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Notation ESG des émetteurs

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la philosophie de Covéa Finance s'articule autour d'une approche s'appuyant sur une note ESG équilibrée. Celle-ci est calculée à partir de chacun des piliers E (environnement), S (social/sociétal) et G (gouvernance).

Elle est structurée autour d'une notation ESG quantitative des émetteurs privés. Ce modèle interne, fruit d'une réflexion entamée en 2022 dont l'objectif était de limiter la dépendance vis-à-vis des notations ESG des fournisseurs externes, a été déployée opérationnellement en 2024.



Ce modèle est caractérisé par

- La couverture de notre univers > 90%
- Une échelle de note entre 0 et 1 (0 correspondant à la moins bonne note)
- Une notation ESG issue de la moyenne équilibrée de chaque note pilier
- Evaluation du pilier S¹ par notre fournisseur de données Trucost
- Une note par pilier E et G sur la base d'une moyenne pondérée des indicateurs du pilier
- Une pondération des indicateurs en fonction de leur criticité et leur matérialité par GICS 3

Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur.

Ce travail réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G. L'élaboration des notes des 3 piliers réalisée par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière est appréciée sur une échelle de 0 à 1 (0

¹ Cette structure « 2/3 Interne ; 1/3 Externe » est la conséquence de notre observation de taux de couverture insuffisants des univers sur les indicateurs du pilier S initialement sélectionnés. Notre objectif reste qu'à moyen terme, dans la deuxième version de ce modèle, nous puissions corriger cet élément et baser la notation du pilier S sur la base d'indicateurs bruts fiables disposant de taux de couverture robustes.

correspondant à la moins bonne note). Pour rappel, la note finale ESG est une moyenne équilibrée des notes de chacun des piliers, comprise entre 0 et 1.

Modèle de scoring des plans de transition

Cette notation ESG est complétée par l'évaluation des plans de transition (Cf. rubrique 2.4), basée sur un modèle interne déployé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière afin de répondre à cette nouvelle exigence du référentiel du Label ISR.

3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

La fréquence de revue de l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement est annuelle. Ces revues permettent ainsi d'actualiser l'univers de valeurs éligibles. La méthodologie de notation ESG est revue *a minima* tous les deux ans.

Les controverses susceptibles de concerner les émetteurs de titres en portefeuille font l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe Analyse, qui alerte les équipes de Gestion le cas échéant. Les controverses font l'objet d'une analyse approfondie lors des exercices d'appréciation ESG des émetteurs par les analystes.

Notre gestion des controverses est détaillée dans notre politique d'exclusion (https://particulier.covea-finance.fr/sites/default/files/2026-01/fr_politique_exclusion.pdf).

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Approche thématique par fonds	Le processus de gestion repose d'abord sur une approche thématique conduisant à sélectionner les sociétés
Covéa Aqua	- Répondant aux enjeux de la maîtrise de la consommation et de la pollution de l'eau à travers 4 axes (sociétés permettant de réduire la consommation d'eau, sociétés démontrant une consommation efficiente de la ressource, sociétés dont l'activité est consacrée à la réduction de la pollution des eaux, sociétés engagées dans la réduction de leurs rejets polluants pour les eaux).
Covéa Solis	- Répondant en enjeux de ressources utilisées de façon trop intensive à travers 4 axes (sociétés favorisant l'efficacité de la gestion des ressources, proposant des alternatives durables, permettant une consommation plus durable, et/ou positionnées sur le recyclage, la valorisation des déchets).
Covéa Terra	- Potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions, dans une logique de « best effort » à travers 4 axes (sociétés faisant partie de chaînes de valeur favorisant la transition énergétique, sociétés permettant une transition vers les énergies renouvelables et alternatives, sociétés favorisant l'efficacité énergétique et l'efficience de la consommation, sociétés contribuant à la mobilité durable)

La première analyse du rattachement à la thématique, réalisée à partir des appréciations extra-financières sur base des données d'un prestataire externe en fonction de la disponibilité des données conduit à l'exclusion de l'univers de départ un minimum de 10% de valeurs dont le lien avec la thématique n'est pas pertinent.

Après avoir filtré les valeurs en lien avec la thématique, la Société de gestion procède à l'analyse extra-financière, selon une approche ESG « Best-in-class » déterminé à partir de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024, complétées dans certains cas limités et déterminés par une approche qualitative de l'émetteur réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière.

Afin de construire l'univers investissable, la Société de gestion suit une approche en sélectivité visant un taux d'exclusion minimum de 30%, obtenu par l'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion, des exclusions du référentiel du label ISR et par l'exclusion des notations ESG les plus basses de l'univers. Ce taux est calculé en pondération par capitalisation boursière des émetteurs.

La méthodologie de calcul applicable au fonds est détaillée ci-dessous :

1. Univers de départ ;
2. Suppression des émetteurs ayant des notes thématiques à 0 ;
3. Suppression des 10% des émetteurs ayant les moins bonnes notes thématiques ;
4. Suppression des émetteurs n'ayant pas de note ESG ;
5. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion Covéa Finance dans le nombre de valeurs à exclure ;
6. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion ISR dans le nombre de valeurs à exclure ;
7. Suppression des émetteurs ayant les moins bonnes notes ESG => calcul du seuil ;
8. Univers investissable

Conformément à la réglementation, le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%. Les titres non analysés comptent au titre de la poche d'actifs non analysée globale du fonds qui n'excède pas 10%.

En cas de dégradation de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de Gestion céderont les valeurs concernées. La décision de cession de titres détenus en portefeuille se fera de manière collégiale selon le process habituel de la société de gestion à l'occasion des comités de gestion tenus mensuellement. Le process de gestion précédemment cité s'applique également en cas d'éligibilité de nouvelles valeurs aux critères du fonds.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Comme précédemment indiqué (rubriques 2.4, 3.3 et 3.4), la contribution des entreprises au changement climatique fait partie des éléments pris en compte par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs dans le cadre de son évaluation des entreprises.

Les critères relatifs au changement climatique sont donc pris en compte au même titre que les autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la construction du portefeuille (cf. rubrique 4.1 – ci-dessus).

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'univers d'investissement initial sera filtré à partir d'un processus de notation des critères ESG /ISR pour la composante « actions » comme mentionné dans le processus de gestion (rubrique

4.1). Le portefeuille fera l'objet d'une analyse par l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière afin d'assurer le respect du ratio réglementaire de 10% hors univers d'investissement ainsi que la non-appartenance à la liste d'exclusion de la société de gestion et des exclusions du référentiel du label ISR.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?

La méthodologie de notation qualitative des émetteurs privés a été revue au cours de l'année 2025. Elle a fait l'objet de tests en amont ayant abouti à une stabilité des résultats par rapport à l'ancienne méthodologie.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
Néant.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres n'a et ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds concernés par ce code de transparence peuvent avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) uniquement dans une logique d'exposition ou de couverture.

Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des actions, instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique ESG de l'OPC. Le recours aux actifs sous-jacents, via les instruments dérivés, n'est pas susceptible d'impacter de manière significative la qualité ISR de l'OPC.

Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM. L'OPCVM peut avoir recours sur des marchés réglementés organisés ou de gré à gré, à des titres intégrant des dérivés à hauteur maximale de 25% de l'actif net dans un esprit d'optimisation de la performance.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds concernés par ce code de transparence peuvent investir dans des placements collectifs sous-jacents bénéficiant du label ISR. Les OPC doivent répondre aux exigences du

label ISR et être sélectionnés à partir de la liste officielle des OPC labellisés disponible sur le site <https://www.lelabelisr.fr/fonds-isr/>.

Ils peuvent investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'organismes de placement collectifs, dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :

- Les parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen,
- Les parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union Européenne ainsi que les fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 conditions énoncées à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus répondent à des critères ISR et peuvent être gérés par la Société de gestion.

4.9. Le ou les fonds pratiquent-ils la vente à découvert ?

Aucune opération de vente à découvert ne sera effectuée par le ou les fonds concernés par ce code de transparence.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Le système de surveillance est structuré autour de contrôle à différents niveaux, associant équipes et outils :

En amont, contrôle de premier niveau : prévention et suivi opérationnel

- Un dispositif de « blocage pre-trade » automatisé empêche le passage d'ordre sur toute valeur apparaissant sur les listes d'exclusions (Covéa Finance/label ISR/ Directive ESMA)
- Les gérants peuvent contrôler sur leur outil de gestion que toutes les contraintes ESG sont respectées (taux de couverture en note ESG, seuil minimum de note ESG, indicateurs d'impact)
- Les potentielles évolutions de notations ESG et exclusions qui en résultent sont communiquées à l'équipe de Gestion par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, qui s'assurent de la revue annuelle des notes ESG qualitatives.

En aval, contrôle de second niveau : supervision

- Le Contrôle Interne réalise des contrôles dans le cadre de son plan de contrôle permanent. Les contraintes extra financières (inclus celles associées au label ISR) sont intégrées au processus de contrôles des ratios réglementaires.

5.2. Comment sont gérés les conflits d'intérêt ?

Dans le cas où une situation de conflit d'intérêts est identifiée, notamment dans le cadre de la gestion des controverses, ce cas est soumis au RCCI pour décision sur la conduite à tenir. En cas de conflit d'intérêts non géré, le Comité de Direction est consulté.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds concernés par ce code de transparence est évaluée via plusieurs méthodes :

- La répartition ISR du portefeuille, en fonction des notes attribuées en interne par notre modèle propriétaire, complétées dans certains cas, par des notes qualitatives réalisées par l'équipe Analyse à l'ensemble des titres émis par des émetteurs privés. Cette répartition est publiée mensuellement dans des fiches reportings dédiées.
- Le suivi d'indicateurs d'impact, publiés annuellement dans un rapport d'impact dédié au Fonds.

Ces informations sont disponibles sur la page internet de chacun des fonds concernés par ce code de transparence.

<https://institutionnel.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-aqua-i>

<https://institutionnel.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-solis-i>

<https://institutionnel.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-terra-i>

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Les fonds concernés par ce code de transparence s'engagent pour 2026, à un meilleur résultat

Angles d'analyse par fonds	1er indicateur avec un taux de couverture 80% avant fin 2025 90% avant fin 2026	2 ^{ème} indicateur avec un taux de couverture 55% avant fin 2025 60% avant fin 2026
Covéa Aqua	Pilier E (Ratio des déchets non recyclés)	Pilier G (Mixité au sein des organes de gouvernance)

Covéa Solis	Pilier E (Intensité carbone des émetteurs privés)	Pilier G (Mixité au sein des organes de gouvernance)
Covéa Terra	Pilier E (Ratio des déchets non recyclés)	Pilier G (Mixité au sein des organes de gouvernance)

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les informations sont disponibles sur :

- Le site internet www.covea-finance.fr les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'anglas – 75008 PARIS communication@covea-finance.fr
- Le site de l'AMF (www.amf-france.org, onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire...), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, ...), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat...)
- Le site internet du label ISR référence également les fonds labellisés
- Les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : informations spécifiques à l'ISR (critères, répartition, commentaires sur l'actualité ISR), valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Les résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance sont publiés [ici](#).

DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SAS.

Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

- 1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;*
- 2. ni un conseil d'investissement.*

Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.covea-finance.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.